EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal d'Ecublens/VD

Séance du	:	**4 novembre 2016**
Présidence	:	**M. Aitor Ibarrola**
Objet	:	**Préavis n° 2016/23 du Bureau du Conseil** – Indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2016/2021

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis du Bureau du Conseil n° 2016/23,
- ouï les conclusions des rapports des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accorder, tels qu'amendés, les rémunérations, indemnités, vacations et jetons de présence suivants pour la législature 2016/2021, ceci, avec effet au 1er juillet 2016 :

~~a) Le Président du Conseil reçoit une rémunération fixe de Fr. 450.00 par Conseil et une indemnité forfaitaire correspondant à Fr. 50.00 par Conseil.~~

a) Le Président du Conseil reçoit un montant total de Fr. 500.00 par Conseil communal (qui englobe une rémunération fixe de Fr. 450.00 et une indemnité forfaitaire de Fr. 50.00).

~~b) Le secrétaire reçoit une rémunération fixe de Fr. 1'950.00 par Conseil et une indemnité forfaitaire de Fr. 50.00 par Conseil.~~ [suite inchangée]

b) Le secrétaire reçoit un montant total de Fr. 2'000.00 par Conseil communal (qui englobe une rémunération fixe de Fr. 1'950.00 et une indemnité forfaitaire de Fr. 50.00). Pour les travaux demandés et validés par le Président, il est indemnisé à un tarif horaire de Fr. 30.00 / heure. Il n'est pas indemnisé pour les séances du bureau auxquelles il doit assister, ni pour les séances du Conseil.

c) Le 1er Vice-président reçoit une rémunération fixe de Fr. 90.00 par séance du Bureau.

d) Le 2ème Vice-Président reçoit une rémunération fixe de Fr. 90.00 par séance du Bureau.

e) Les scrutateurs du Bureau du Conseil reçoivent une rémunération fixe de Fr. 90.00 par séance du Bureau.

f) Les membres suppléants du Bureau du Conseil (secrétaire et scrutateurs) reçoivent une rémunération fixe de Fr. 90.00 par séance du Bureau.

g) Les conseillers communaux présents lors des Conseils reçoivent un jeton de Fr. 75.00 par séance.

h) Les scrutateurs du bureau de vote reçoivent une indemnité de Fr. 30.00 / heure.

i) Les scrutateurs pour le dépouillement des votations et / ou élections reçoivent une indemnité de Fr. 30.00 / heure.

j) Les Présidents des Commissions permanentes ou ad hoc reçoivent une indemnité de Fr. 35.00 par heure (Fr. 30.00 en qualité de membre + Fr. 5.00 d'indemnité horaire en tant que Président).

k) Les membres des Commissions permanentes ou ad hoc reçoivent une indemnité de Fr. 30.00 par heure.

l) Le rapporteur de la CoGest (Commission de gestion) reçoit un forfait de Fr. 840.00 pour l'ensemble des rapports rédigés, soit le rapport communal et les rapports intercommunaux.

m) Le rapporteur de la CoFi (Commission des finances) reçoit ~~Fr. 60.00~~ **Fr. 75.00** par rapport (préavis et autres) ; pour le rapport sur le budget communal, ce montant est de Fr. 150.00.

n) Les rapporteurs des commissions permanentes ou ad hoc **(y compris les rapporteurs de minorité)** reçoivent Fr. 75.00 par rapport.

o) Amende pour absence non excusée : Fr. 100.00 (pas de changement).

p) Les vacations pour les représentations officielles du Président ou d'un membre du Bureau du Conseil sont de Fr. 30.00 / heure.

q) Indemnités voiture pour déplacement en dehors des communes limitrophes : Fr. 0.70 (pas de changement).

r) Les huissiers du Conseil reçoivent une rémunération de Fr. 150.00 par Conseil ou autres séances en relation avec leur cahier des charges et de Fr. 450.00 pour les votations et / ou élections.

s) Toute participation à une séance non mentionnée aux lettres ci-avant, dûment mandatées ou validées par le Bureau du Conseil, est indemnisée à un tarif horaire de Fr. 30.00 / heure.

Ainsi délibéré en séance du 4 novembre 2016.

Le Président

Aitor Ibarrola

CONSEIL COMMUNAL ECUBLENS

La Secrétaire

Chantal Junod Napoletano